

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de venir en aide aux habitants de la région parisienne, victimes des inondations.

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean BERTAUD, PLAZANET, DEUTSCHMANN,
Mme Marcelle DEVAUD et M. Edmond MICHELET

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle fois, la crue des fleuves et rivières arrosant la région parisienne est venue apporter des sujétions pénibles à un nombre trop important de riverains de ces voies d'eau.

Terres inondées, immeubles endommagés, mobiliers détruits sont le triste bilan de la période pluvieuse que nous venons de subir

Depuis longtemps déjà, les Pouvoirs publics se sont penchés sur les dossiers d'un problème dont la solution cependant trouvée n'a pu, sous divers prétextes et en raison surtout de ses répercussions financières, rentrer dans la voie des réalisations.

L'aménagement du bassin de la Seine et de ses affluents restant, en dépit de quelques réalisations, toujours à faire, il faut s'attendre encore malheureusement à ce que les mêmes causes produisant les mêmes effets, nous nous trouvions dans les années à venir exactement dans la même situation que nous dénonçons aujourd'hui.

Il serait particulièrement injuste que tous ceux qui déjà ont supporté les conséquences d'un mal devenu périodique ne trouvent pas, auprès des Pouvoirs publics, l'aide efficace à laquelle ils ont droit et la compensation des dommages qu'ils subissent.

C'est pourquoi, puisqu'il est coutumier que les Assemblées fassent leurs revendications de ceux qui sont appelés à subir les conséquences des catastrophes, nous nous permettons de vous demander de vous associer à notre intervention en faveur des victimes des inondations actuelles de la Seine et de la région parisienne, en adoptant la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour indemniser de leurs pertes les sinistrés de la région parisienne, victimes des inondations de février-mars 1958 et à mettre tout en œuvre pour que l'aménagement des fleuves et cours d'eau qui sont à l'origine des inondations soit réalisé dans le plus bref délai.